



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires  
Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Bureau de l'environnement  
DDT-SEEF-BE-FO-IA

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Réunion du 28 mai 2014**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" le mercredi 28 mai 2014 à 15 heures 30, sous la présidence de M. Julien Marion, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagné de M. Thierry Latapie-Bayrou, Directeur départemental des territoires adjoint, Mme Mireille Aurégan, Mme Fabienne Ouin et M. Idriss Abdellatif du bureau de l'environnement de la DDT.

**Étaient présents**

- M. Jean- Lucien Guénoun, architecte des bâtiments de France, service territorial de l'architecture et du patrimoine
- M. Laurent Pradoux, architecte des bâtiments de France, représentant la DRAC
- M. Jean-Claude Bocquillon, regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)
- Mme Nathalie Hébert, architecte conseil
- Mme Francine Couegnat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- M. Stéphane Choquet, M. Gaël Célestine, DREAL Picardie, UT60
- M. Benjamin Gadrat, DREAL Picardie
- M. François Bacot, Forestiers privés de l'Oise
- M. Jean-Marc Hoeblich, géographe, Université de Picardie Jules Verne
- M. Benoît Duflos, ordre des architectes
- M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture
- M. Gonzague Toulemonde, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- Mme Sylvie Capron, directrice du PNR Oise pays de France
- M. Jean-François Charley, direction départementale des territoires – SAUE

**Étaient excusés :**

- M. François Bacot, les forestiers privés de l'Oise, donne pouvoir à M. Toulemonde
- M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie
- M. Joseph Sanguinette, conseiller général
- Mme Sarah Colas-Matuska, ONF
- M. Charles Pouplin, conseiller général
- Mme Sylvie Houssin, conseiller général
- Mme Isabelle Barthe, maire de Cernoy, représentant l'UMO

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Séance du 28 mai 2014

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n°1**

- **Plailly - : Construction d'une exploitation agricole et de son logement de fonction par M. Delclaux**

Pétitionnaire : M. DELCLAUX

Personnes entendues :

M. Delclaux  
M. Euzet, adjoint au maire de Plailly

Rapporteur : M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France - Service territorial de l'architecture et du patrimoine

**Projet**

Le projet se situe dans le site classé de la forêt d'Ermenonville et dans le site inscrit de la vallée de la Nonette. Il consiste en la construction d'une exploitation agricole et de son logement de fonction au lieu-dit le Marais à Plailly :

- Logement de fonction avec la prise en compte de la réglementation thermique
- Bâtiment de stockage à plat de 1066 m<sup>2</sup> de céréales et matériels agricoles
- Appentis ouvert adossé pour les stockages de matériels agricoles
- Aménagement de la voirie existante et aire de circulation autour des bâtiments
- Construction d'une clôture avec portail.

Les pâturages autour servent aux transhumances des vaches ou chevaux venant de la Ferme du Courtillet de Vineuil Saint Firmin.

**Rapport**

Le projet est situé sur une parcelle vierge de toute construction. Son implantation a fait l'objet d'études menées en accord avec le PNR Oise Pays de France.

Son architecture de bois et de fibro-ciment de teinte foncée est sobre et adaptée aux lieux.

Afin d'en améliorer l'impact, l'architecte des bâtiments de France (ABF) indique qu'il convient de préciser la nature du revêtement de sol et de limiter la largeur de la voie d'accès à 4 ou 5 mètres sur l'ensemble du linéaire prévu. La teinte et la nature du conduit extérieur de cheminée du logement de fonction ne devront générer d'impact visuel dans le paysage proche et lointain. Il convient de préciser également le rendu envisagé en privilégiant un aspect mat et foncé.

Sous ces réserves, l'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable.

Avis de la DREAL : Le projet présenté a fait l'objet d'un travail de concertation entre l'agriculteur, l'ABF, le PNR et la DREAL quant au choix du lieu d'implantation, l'architecture et l'intégration paysagère.

La voirie ne devra pas excéder 5m sur l'ensemble du chemin d'accès et non pas 8m comme indiqué sur le plan. Le dossier ne décrit pas la nature et la couleur des matériaux routiers utilisés pour la réalisation des aires de retournement et des voiries, il conviendra de le préciser de même pour la nature des essences plantées qui devront être forestières sur l'ensemble de la propriété.

Considérant qu'il n'y a pas d'incidence Natura 2000, que le choix de l'implantation permet un minimum d'impact sur le site, que les caractéristiques architecturales et paysagères permettent une très bonne intégration dans le site, que le projet participe au maintien de l'activité agricole qui est une des caractéristiques identitaires du site, la DREAL émet donc un avis favorable au projet assorti de la prise en compte des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et attend des compléments d'information sur la voirie et les plantations.

La DDT/SAUE relève que le projet est situé sur des parcelles concernées par un aléa fort pour la remontée de nappe ainsi que pour la coulée de boue.

### **Débat**

Questionné par le secrétaire général sur les conclusions du rapport de l'ABF, M. Euzé, Maire adjoint de la commune de Plailly précise que le maire est favorable au projet.

### **Sortie**

Mme Capron précise que le PNR avait aidé l'agriculteur pour son projet, notamment dans la recherche d'un terrain.

M. Bourbier ajoute que le siège social est à Vineuil-Saint-Firmin. Toutefois cette commune comprenant plusieurs corridors, M. Delclaux ne pouvait y construire son projet. Le terrain sur Plailly est le seul endroit trouvé.

### **Vote**

**Avis favorable à l'unanimité**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Séance du 28 mai 2014

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 2**

**Compiègne** - Aménagement de 150 boxes équins au stade équestre du Grand Parc -

Pétitionnaire : Mairie de Compiègne

Personnes entendues :

Michel Foubert, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Compiègne

M. Jean Bachelet, chef du service voirie

M. Pouyaud, architecte

Rapporteur : M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France - Service territorial de l'architecture et du patrimoine

**Projet**

Le projet se situe dans le site classé du Grand parc du château de Compiègne et consiste en la construction de 150 boxes équins sur le site de l'ancien camping municipal.

L'objectif de la municipalité est d'offrir un accueil à la hauteur des contraintes des compétitions attendues.

Le projet prévoit donc la construction des boxes en bardage bois, le traitement des voies de desserte en allées forestières stabilisées en sable laitier et la végétalisation du site.

La surface projetée construite est de 1882 m<sup>2</sup>.

**Rapport**

Le projet présenté par la ville de Compiègne prévoit la construction de 150 boxes équins sur une parcelle proche de l'hippodrome. Son implantation a été calée afin de minimiser les impacts paysagers, tant depuis les vues extérieures, que depuis l'hippodrome.

À cet égard, il conviendra de veiller à la bonne réalisation des plantations et des traitements des espaces extérieurs qui contribuent à la requalification paysagère de ce secteur. La plantation de haies en limite des clôtures récemment réalisées au détriment de la qualité paysagère des lieux, par l'hippodrome, tant côté nord-ouest de l'accès principal qu'en limites mitoyennes, permettra d'intégrer aux mieux les zones techniques.

Il conviendra, à cet égard, de reporter ces plantations sur le plan de masse du projet.

On veillera, de même, à laisser les bardages en bois des boxes, prendre leur patine naturelle assurant la meilleure intégration paysagère à ces constructions, dont les couvertures de teinte brune, qui seront visibles de l'hippodrome, ont été travaillées pour assurer une continuité visuelle avec celle des bâtiments déjà construits.

Compte tenu de la qualité paysagère de ce projet, et des avis émis par la DREAL de Picardie et de la DDT de l'Oise, l'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable pour ce projet sous réserve d'intégrer les différentes observations et prescriptions émises par les services de l'État.

**Avis DREAL** : Le projet présenté est un dossier de demande de construction de 150 boxes équins permanents sur un ancien terrain de camping faisant office de terrain d'accueil de box temporaires lors des

manifestations équestres. Le projet comprendra également l'abattage d'arbres (6 arbres sont concernés) et la replantation d'arbres de hautes tiges (une vingtaine), l'aménagement des voiries et la végétalisation du site.

L'abattage d'arbres devra se faire à l'automne afin de ne pas gêner la faune présente. Les essences d'arbre moyenne tige et arbustives (pour les haies) devront être précisées. Sur le fond de parcelle il sera nécessaire de densifier les plantations afin de limiter l'impact visuel des installations. Afin d'assurer la pérennité des plantations existantes et rajoutées, il conviendrait de faire un plan de gestion prévoyant l'entretien de l'existant et la gestion des nouvelles plantations.

Considérant l'absence d'incidence Natura 2000, la bonne qualité architecturale du projet qui correspond à un besoin lié à un usage traditionnel du site, la DREAL émet un avis favorable au projet et attend des compléments d'information sur les plantations, assorti de la prise en compte des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

**Avis DDT/SAUE :** Il faut attirer l'attention du requérant sur le fait que son projet est situé sur une parcelle concernée par un fort aléa en matière de mouvement de terrain. Des études s'avéreront nécessaires avant toute construction.

### Débat

M. Foubert, Adjoint au Maire de Compiègne, indique que le projet a été conçu en étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France, l'ONF et les services de l'État et reprend toutes les observations émises en amont : allure forestière de l'entrée, 3 arbres abattus et replantation supplémentaire avec au minimum 3 arbres pour un.

La disposition même des bâtiments a été prise de façon à être le plus favorable pour l'insertion dans le site, et non dans le sens le plus favorable économiquement : les matériaux sont choisis de telle façon qu'ils s'intègrent harmonieusement (structure bois), toiture de la couleur de l'hippodrome voisin, hauteur limitée et surtout évitement de l'effet "barre".

Le projet de construction de 150 boxes s'inscrit, entre autre, dans l'objectif des concours régionaux. Si l'on considère qu'actuellement sur 300 participants, il y a 150 chevaux en boxes et 150 en van, le projet permettra de moins encombrer les avenues qui sont juste à côté et de protéger la qualité de l'avenue classée.

M. Bocquillon demande combien d'événements équestres ont lieu chaque année.

M. Euzet répond qu'actuellement environ 12 à 15 concours hippiques se déroulent dans l'année. Ce nombre a tendance à augmenter car la fédération équestre de Picardie sollicite beaucoup la ville de Compiègne qui se voit obligée de refuser à cause du manque d'installations. Le stade équestre de Compiègne est très bien coté.

M. Bocquillon s'étonne de la construction en dur des boxes pour seulement 12 à 15 concours, et qui resteront inoccupés la plupart du temps. La solution antérieure d'installations provisoires paraissait plus logique.

M. Foubert souhaite replacer l'activité équestre de Compiègne dans sa globalité. L'activité équestre concerne non seulement les concours précités mais aussi les courses. Jusqu'à une période récente, on utilisait en complément des installations provisoires, les installations à l'intérieur de l'ensemble de l'hippodrome. L'hippodrome a énormément d'activités et les installations provisoires ne sont plus suffisantes. En fait, l'activité doit se comprendre dans un ensemble d'environ 50 événements par an.

Mme Hébert s'interroge sur la gestion des eaux pluviales.

M. Pouyaud, précise que les eaux sont collectées sur site le long des boxes et envoyées dans un fossé drainant en fond de site, après avoir vérifié leur qualité.

### **Sortie**

M. Duflos souligne que le terrain est magnifique et que les grands cavaliers n'acceptent plus les installations provisoires et structures démontables.

### **Vote**

**Avis favorable à l'unanimité**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 28 mai 2014

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 3**

**Compiègne** : Information sur le projet de construction d'un anneau métallique dans la clairière de l'Armistice à Compiègne

**Rapport**

M. Guenoun souhaite porter à la connaissance des membres de la CDNPS, le projet de construction d'un anneau métallique dans la clairière de l'Armistice.

Cet anneau d'un diamètre de 3,5 m, revêtu en bronze et baptisé "l'Alliance de la Paix" est proposé par le bijoutier Mauboussin et l'artiste Clara Halter, dans la clairière de l'Armistice, site classé par arrêté du 18 octobre 1946.

La clairière étant également soumise à la réglementation Monument historique classé, une demande d'autorisation de travaux a été déposée en parallèle à la Direction régionale des affaires culturelles.

Le site de la Clairière, composé autour de la dalle sacrée, espace central situé entre l'emplacement des trains, allemand côté est et français côté ouest, et l'axe conduisant au Monument aux Alsaciens et aux Lorrains, au nord, et celui de la statue du Maréchal Foch à l'est, constitue un ensemble homogène qu'il convient de préserver dans son entité architecturale, paysagère, historique et symbolique.

L'emplacement proposé dans le projet déposé par la ville de Compiègne, au sud du banc commémorant l'année 1917 et le Chemin des Dames, est probablement à affiner dans son implantation.

Il est à cet égard suggéré de réfléchir à une implantation mise en accord avec la composition et la symbolique des lieux, et qui pourrait être l'une des propositions suivantes :

1 – reculer l'anneau dans l'espace végétal situé en retrait du banc du chemin des Dames, et consacré à la mémoire des témoins de la guerre de 1914-1918.

2 – placer l'anneau de paix sur le parvis du musée du wagon de l'armistice, symbole de paix proche du lieu de recueillement récemment créé. L'Alliance participerait ainsi de cette symbolique de paix, en meilleure composition spatiale et temporelle vis à vis de la clairière de l'Armistice, où temps de recueillement, de souvenirs des combats, d'hommages aux morts et enfin de vœux de la paix universelle seraient ainsi honorés.

3 – disposer l'Alliance de la Paix côté ouest de l'allée d'honneur menant du monument aux Alsaciens et aux Lorrains, à l'entrée de la clairière, conférant ainsi à l'Alliance un emplacement symbolique à la fois autonome et complémentaire à la composition d'origine qui ne serait pas déstructurée, son implantation étant située au droit de la contre allée, à l'instar du monument existant côté est.

Il est proposé à la CDNPS de débattre de ces propositions, afin d'éclairer l'avis du rapporteur et de conclure sur les implantations les plus pertinentes pour ce projet proposé dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre.

**Débat**

M. le Secrétaire général rappelle qu'il s'agit d'une information avant examen lors d'une prochaine réunion de la CDNPS.



M. Foubert rappelle l'historique de ce projet. Une réunion a eu lieu en début d'année au cours de laquelle l'artiste, Clara Halter, a témoigné d'une attention extrême pour le choix du lieu d'implantation de l'Alliance. Dès le départ, un emplacement avait été projeté par l'artiste. Quand on reprend le schéma global, si on arrive soit de l'allée dite de "la Victoire", soit de l'allée des visiteurs, on entre dans la clairière avec une vue sur le musée. On ne voit pas la statue du Maréchal Foch, on devine l'emplacement du wagon.

L'artiste a estimé qu'il manquait sur cet emplacement quelque chose qui symbolise la Paix : Une alliance symbolise la paix et l'alliance entre les peuples.

Au fur et à mesure qu'on progresse vers la clairière, on découvre la statue du Maréchal Foch, puis on se dirige vers la dalle sacrée au milieu, là on est presque en face de cette alliance qui représente l'objectif du Maréchal Foch d'établir la Paix.

Sur cette alliance est inscrit le mot paix en 52 langues, en lettres dorées sur fond de bronze. L'objectif n'est pas de la cacher derrière un bosquet ou à côté du musée. Il faut la poser sur le sol de la clairière.

Le projet initial prévoyait un piedestal. Après discussion avec l'artiste, il a été décidé qu'il valait mieux que cette alliance soit comme posée sur le sol de la clairière avec le maximum de dégagement pour les manœuvres des troupes et positionnement des enfants.

En novembre prochain, débiteront les commémorations du centenaire de la guerre.

Mme Hébert émet 2 remarques. La première est d'ordre plastique. C'est un projet très simple et très fort. Le choix de la localisation est intéressant. Il y a un lien visuel entre la forme de la clairière et l'alliance.

La 2ème remarque concerne la délimitation avec la partie enherbée par la clôture et la présence du banc. Il serait souhaitable que la délimitation soit revisitée. En tout cas, que l'artiste se prononce sur le sujet. Il pourrait y avoir une petite lice dans les mêmes matériaux que l'anneau.

Elle ajoute qu'il est important de le mettre sur la partie stabilisée.

M. Hoeblich estime que la proposition de situer l'anneau près du musée remet en cause l'effet géométrique de l'ensemble. Il serait plus intéressant que le visiteur en sortant de cet espace tombe directement sur l'anneau, vers l'extérieur près de la grande allée.

M. Pradoux souhaite connaître la durée d'existence de l'œuvre et ce qu'elle deviendra après.

M. Foubert répond que l'Alliance sera présente pour toute la durée des commémorations jusque fin 2018. Il ignore si elle deviendra pérenne.

M. Guenoun ajoute qu'une autorisation peut être donnée pour 4 ans et profiter de cette période pour travailler sur un projet pérenne.

M. le Secrétaire général retient qu'il y a débat sur l'emplacement de l'installation, et que l'instruction de cette demande sera poursuivie sur le double volet "site classé" avec compétence du préfet de département et "patrimoine" qui relève du préfet de région. S'agissant de la dimension "site classé", le projet sera revu lors d'une prochaine CDNPS avant la prise de l'arrêté d'autorisation.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Séance du 28 mai 2014

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 4**

**- Projet de parc éolien de la société Energie des Trente sur les communes de Beuvraignes et Laucourt (80) et Crapeaumesnil, Amy (60)**

**Pétitionnaire : société Energie les Trente**

Personnes entendues

- M. Michel Carpentier, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Crapeaumesnil
- M. Rodolphe Hugues , société SA Energie des Trente
- M. Eric Weissgerber , société SA Energie des Trente

Rapporteur : M. Benjamin Gadrat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**Rapport**

La demande de la société Energie des Trente porte sur l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs en extension d'un parc déjà en service de 25 éoliennes au Sud de Roye, situé sur les communes de Beuvraignes et Laucourt dans la Somme et Crapeaumesnil et Amy dans l'Oise. Le projet se situe en zone orange « favorable sous condition » du schéma régional éolien du fait de la proximité avec le château de Tilloloy.

Les habitations les plus proches se situent, pour les quatre communes, à 850 m des mâts.

Les enjeux recensés dans l'étude d'impact porte sur la biodiversité et les paysages. L'enjeu sur la biodiversité est considéré comme faible à modéré.

L'examen du dossier produit à l'appui de cette requête, du registre d'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des services consultés fait apparaître que :

- le demandeur dispose à ce jour des capacités techniques et financières en rapport avec son activité,
- Les installations sont conformes à la réglementation en vigueur, en particulier à l'arrêté ministériel,
- la procédure d'instruction de la demande d'autorisation prévue par la législation a été conduite,
- moyennant les mesures édictées par le projet d'arrêté préfectoral, les inconvénients potentiels de l'établissement pourront être prévenus.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme.

Compte tenu des éléments exposés dans le rapport, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de la société Energie des Trente.

Avis ABF :

Le projet de création de six aérogénérateurs de 145 m de hauteur en extension de un parc éolien existant de 25 mâts, ne génère pas d'impact supplémentaire important par rapport à la situation existante du parc.

### **Débat**

M. Jean-Claude Bocquillon souligne l'attention que le ROSO porte depuis quelques années à la consommation des terres agricoles et demande que les projets tels que les parcs éoliens soient accompagnés de l'indication de la surface de terres agricoles qui doivent être sacrifiées pour la réalisation du projet. Il souhaite connaître la surface agricole consommée par le projet de la société Energie des Trente.

M. Rodolphe Hugues précise qu'un complément a été prévu à ce titre pour la commission départementale de consommation des espaces agricoles. Ce document d'une quinzaine de pages mentionne tous les espaces qui seraient consommés pendant le chantier, pendant l'exploitation et les espaces qui disparaîtraient à terme. Dans l'Oise la surface consommée est inférieure à 1 ha y compris les chemins d'accès, plate-forme et emprises des éoliennes. Le projet a été soumis aux commissions départementales de consommation des espaces agricoles de la Somme et de l'Oise.

M. Thierry Latapie-Bayroo ajoute que la commission départementale de consommation des espaces agricoles de l'Oise examine avec précaution les dossiers. Pour les projets supérieurs à 2 000 m<sup>2</sup>, elle vérifie le bien fondé de l'espace consommé et fait ainsi évoluer à la baisse la surface pour certains dossiers.

En réponse à Mme Nathalie Hébert qui demande à connaître la surface sur les deux départements M. Rodolphe Hugues indique que celle-ci est d'environ 1,5 ha pour la Somme .

M. Jean-Marc Hoeblich souligne que l'opérateur a pris en compte la proposition émise au cours de la commission départementale de la nature des sites et des paysages de la Somme de veiller à une cohérence entre les deux projets.

### **Sortie**

M. Jean-Claude Bocquillon réitère sa demande pour que les dossiers éoliens précisent la surface agricole consommée.

M. Julien Marion prend acte de cette requête et ajoute qu'elle sera prise en compte, dans la mesure du possible, dans les prochains projets éoliens, qui seront soumis à la commission départementale de la nature des paysages et des sites.

M. Thierry Bourbier indique que selon la Chambre d'Agriculture la surface de terres agricoles consommées dans l'Oise est de 1930 m<sup>2</sup> par éolienne.

### **Vote**

**Avis favorable à la majorité et une abstention**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Séance du 28 mai 2014

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 5**

**- Projet de la Ferme éolienne de la Garenne sur la commune de Crèvecœur-le-Grand**

**Pétitionnaire** : Société « Ferme éolienne de la Garenne »

**Personnes entendues** :

- M. François Thiebault, société « Ferme éolienne de la Garenne »
- M. Christophe Binet, bureau d'étude
- M. Blanchet, bureau d'étude

**Rapporteur** : M. Stéphane Choquet, direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Rapport**

Dans le cadre de son projet de création d'un parc de deux aérogénérateurs et de l'implantation d'un poste de livraison, la société « La Ferme Eolienne de la Garenne » a déposé une demande d'autorisation d'exploiter transmise à l'inspection des installations classées.

Ce projet de parc vient en extension d'un parc éolien existant de 5 aérogénérateurs et d'un projet de parc accordé composé de 10 éoliennes.

Le projet se situe en zone orange du schéma régional éolien favorable sous conditions, ces dernières ayant trait à la sensibilité du site de Gerberoy. Le parc est distant de 1100 m des habitations.

A l'issue de l'ensemble de la procédure il ressort que l'impact sur l'avis faune est modéré. En effet, les deux mâts supplémentaires ont été implantés à plus de 400 m des bois de Regnonval et au Sud-Ouest du bois de Bouvresse, ainsi qu'en dehors des principales voies de migration de l'avifaune.

L'enjeu paysager a fait l'objet de discussions et d'une visite sur le terrain. Après avoir pris l'avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine et celui du pétitionnaire, l'inspection des installations classées considère que l'impact paysager du projet ne peut pas se traduire par un refus d'autorisation pour les raisons cumulées suivantes :

- le projet comprend l'implantation de 2 mâts qui viennent en complément de 15 mâts déjà autorisés. Il s'agit d'une densification de parc. Les 2 mâts supplémentaires s'intègrent correctement dans un ensemble éolien déjà autorisé,
- que les 2 mâts supplémentaires soient présents ou pas, la vision des paysages depuis le RD 615 à la sortie du bois de Rognonval, est un parc éolien à l'Ouest de la RD 615, une absence du parc à l'Est de la RD 615, et la silhouette de la commune de Crèvecœur le Grand au Nord. Ainsi l'ajout de deux mâts ne modifie pas de façon substantielle la perception du paysage,
- La RD 615 est peu fréquentée (500 véhicules par jour),

- depuis la RD 615 à la sortie du bois de Rognonval, seul le clocher (ainsi qu'une partie très restreinte sous le clocher) de l'église Saint Nicolas de Crévecoeur le Grand est perceptible à 1,3 km,
- les deux mâts supplémentaires ne masquent pas le clocher de l'église Saint Nicolas et sont suffisamment décalés pour ne pas créer de confusion entre le parc éolien à l'Ouest et le clocher au Nord.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées considère que le déplacement vers l'ouest du mât C2 tel qu'étudié dans la note complémentaire du pétitionnaire, n'apporte pas de réel changement depuis le point de vue de la sortie du bois de Rognonval.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande du pétitionnaire. Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter réunissant l'ensemble des prescriptions réglementant les installations, prenant en compte les avis émis au cours de l'instruction a été établi. Conformément à l'article R512-25 du code de l'environnement, il doit être soumis à la présente commission.

#### Avis ABF :

Les deux éoliennes de 128,5 m de hauts viennent perturber les vues sur le clocher de l'église de Crévecoeur le Grand, Monument Historique inscrit, depuis le bourg de Rognonval.

Leur éloignement vers l'Ouest est essentiel pour la préservation de cette vue, d'autant que d'après les données transmises dans le dossier étudié, l'espacement éolien peut être optimisé à 400 m.

Par ailleurs, quatre Monuments Historiques sont implantés à moins de cinq km du site, six autres à moins de moins de 10 km et 19 derniers à moins de 15 km. Or la présence de ces dispositifs en mouvement attire l'attention de tout observateur, au dépend de l'appréciation du cadre naturel servant d'écrin aux édifices historiques existants.

De fait, comme il a été confirmé et vérifié lors de la visite du site du 28 avril 2014 avec la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et l'opérateur, que l'emplacement du projet est visuellement impactant. La proposition de l'opérateur consistant à décaler l'éolienne Sud vers l'Ouest reste insuffisante au regard de la proximité du projet et de la rupture d'échelle générée par rapport aux édifices protégés.

Il est proposé d'optimiser les espaces entre les éoliennes en transmettant un plan d'implantation. A défaut, prévoir une implantation au Sud de la RD 930, incluse dans le parc qui serait sans incidence sur les enjeux patrimoniaux et paysagés soulevés.

#### **Débat**

M. Thierry Bourbier demande si le projet a été soumis à la commission départementale de consommation des espaces agricoles .

Selon M. François Thiebault, il aurait été soumis à cette instance dans le cadre de la procédure de permis de construire.

M. Jean-François Charley précise que selon les textes en vigueur, seuls les projets prévus sur le territoire des communes qui ne disposent pas de documents d'urbanisme sont soumis à cette commission. La

commune de Crévecoeur le Grand ayant un plan local d'urbanisme, le projet de parc éolien de la société « Ferme éolienne de la Garenne » n'a pas été soumis à cette instance.

M. Jean-Lucien Guénoun indique qu'il lui aurait été donné à entendre que le décalage des éoliennes ne serait pas retenu en raison de la création d'un chemin à travers champs.

M. Stéphane Choquet précise que c'est ce qui est indiqué dans le rapport de l'inspection des installations classées est que c'était un des arguments avancés par le pétitionnaire.

M. Jean-Lucien Guénoun explicite à l'aide d'un plan son avis en ce qui concerne l'optimisation des distances entre les deux éoliennes et leur déplacement à un autre endroit du parc. Il fait remarquer notamment qu'il existe déjà un chemin au bord de l'éolienne C2 vers le parc et qu'il n'est donc pas nécessaire d'en créer un autre.

M. Stéphane Choquet fait remarquer que le déplacement de l'éolienne C2 nécessitera la création d'une nouvelle voie.

M. François Thiebault précise que le chemin existant n'est pas suffisant pour pouvoir porter les éoliennes. Il faudra de toute façon prévoir des travaux de renforcement de la voie existante ou de création d'un nouvel accès.

M. Jean-Lucien Guénoun indique qu'il n'a pas la connaissance exhaustive du contexte qui a prévalu au choix de l'option d'accès du projet actuel qui prévoit la création d'un chemin directement à partir de la route pour l'ensemble du parc au lieu de s'éloigner de la route en empruntant le chemin existant pour desservir chaque éolienne.

M. François Thiebault explique qu'il faut prendre en compte la productivité du parc. Le rapprochement des éoliennes va créer du sillage qui perturbera le fonctionnement des éoliennes.

A l'attention de M. Jean-Claude Bocquillon qui demande à connaître la surface agricole consommée M. François Thiebault précise qu'elle est de 10 ares par éoliennes avec la plate-forme et les espaces des fondations. Les chemins ne sont pas compris car ils se situent le long de la route.

**Sortie**

**Vote**

**Avis favorable à l'unanimité**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Séance du 28 mai 2014

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 6**

Projet de la Ferme éolienne des Hauts Près sur les communes d'Avricourt, Candor et Ecuilly

**Pétitionnaire** : Société « Ferme Eolienne des Hauts Près »

**Personnes entendues** :

M. Richard Polin, société « Ferme Eolienne des Hauts Près »  
Mme Bastide et Mme Berthot, paysagistes

**Rapporteur** : M. Stéphane Choquet, direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Rapport**

Ce dossier constitue une demande d'autorisation présentée par la Société « Ferme Eolienne des Hauts Près » pour exploiter un parc éolien de 16 aérogénérateurs sur les communes d'Avricourt, Candor et Ecuilly.

Lors de la réunion de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du 5 décembre 2013, l'inspection des installations classées a proposé de donner une suite favorable à la demande du pétitionnaire.

Au cours de cette séance, le président de séance a soumis au vote la proposition de surseoir à statuer et de renvoyer le dossier à l'examen de la prochaine commission, charge au pétitionnaire de produire des photomontages à 120 m de hauteur totale (au lieu de 150 m), sur proposition du service territorial de l'architecture et de l'architecture. Il ressort également des discussions que des photomontages supplémentaires pourraient éclairer les débats : ils visent l'église de Thiescourt et la cathédrale de Noyon.

Concernant les chiroptères, une prescription sera ajoutée dans le projet d'arrêté préfectoral : « *A titre de mesures compensatoires, l'exploitant réalise une étude précisant les données chiroptérologiques ou participe à la sauvegarde de certaines espèces existantes* ».

Le travail complémentaire demandé a été réalisé ainsi qu'une visite sur le terrain et une réunion à la sous-préfecture de Compiègne.

L'inspection des installations classées constate qu'au vu des photomontages à 120 m de hauteur totale, un impact moindre sur Thiescourt ( les photomontages à 120 ont été uniquement réalisés sur Thiescourt).

Le pétitionnaire a néanmoins indiqué, lors de la réunion du 14 avril 2014 qu'à cette hauteur, son projet n'est plus viable.

Pour cette raison l'inspection a d'abord analysé les compléments apportés depuis la précédente réunion pour les différentes hauteurs : 150 m, 140 m et 120 m.

L'analyse des points de vue est la suivante :

- Sur la visibilité RD934 en entrant sur le parc, au Nord ( point de vue n°5)

- une visite sur le terrain même par temps gris, montre que la cathédrale est visible à partir du point de vue n°5, lorsqu'on commence à traverser le parc,
- le décalage, même restreint, de l'éolienne E13 ouvre légèrement la vue sur la cathédrale et réduit légèrement l'effet « entonnoir »,
- le nouveau positionnement permet de rétablir, par rapport à la configuration initiale, un bon alignement de mâts E06 à E09 et, sur une ligne presque parallèle, des mâts E01 à E05, tout en ouvrant sensiblement la vue grâce au décalage des mâts E06 et E07,
- l'inspection des installations classées considère que la nouvelle configuration apporte une légère amélioration (effet d'ouverture), mais néanmoins la covisibilité subsiste.
- Il convient de se prononcer sur l'impact de cette covisibilité,
- Considérant que d'autres points de vue permettent par la suite la découverte de la cathédrale, et donc que ce point de vue n'est pas unique, l'inspection des installations classées considère que cette covisibilité n'est pas un motif de refus.

- Sur la visibilité RD934 au Sud de Noyon (point de vue n°4)

- Les éoliennes ne sont pas visibles, masquées par la végétation et le tissu urbain.

Sur la visibilité RD934 , depuis Cuts au Sud de Noyon (point de vue n°3)

- L'inspection des installations classées considère que les arguments suivants du pétitionnaire sont acceptables :
  - la covisibilité n'existe pas depuis la RD934
  - la zone de visibilité, restreinte à quelques dizaines de mètres, n'est pas un point de vue répertorié par l'atlas des paysages de l'Oise. La zone n'est d'ailleurs pas aménagée et la mairie n'envisage pas d'aménagement.
  - la distance entre l'observateur et les mâts est très importante (17,6 km), ce qui limitera la visibilité des éoliennes à des conditions météorologiques exceptionnelles.
- Pour ces raisons l'inspection des installations classées considère que cette covisibilité n'est pas un motif de refus.

- Sur la visibilité depuis Thiescourt (point n°1 et 2)

- L'inspection des installations classées considère que les arguments suivants du pétitionnaire sont acceptables :
  - le point d'appel visuel reste le bourg et plus particulièrement l'église,
  - les rapports d'échelle avec les monts du Noyonnais ne sont pas bouleversés,
  - l'impact est mesuré en ce que (pour 150 m) seul un rotor et huit fragments de pâles sont visibles,
  - le rotor visible est situé à l'extrême gauche, c'est donc le plus éloigné de l'église.
- Pour ces raisons l'inspection des installations classées considère que cette covisibilité n'est pas un motif de refus pour la hauteur de 150 m.



Au vu des nouveaux photomontages réalisés pour la hauteur de 150 m, l'inspection des installations classées considère que les covisibilités ne sont pas suffisamment impactantes pour engendrer un refus de la demande.

Par ailleurs, la dernière liste des classements UNESCO ne fait plus état du potentiel classement de la carrière du Chauffour. Par contre, elle introduit potentiellement le classement de la nécropole de Thiescourt.

En conclusion, l'inspection des installations classées maintient sa proposition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 5 décembre 2013, c'est-à-dire donner une suite favorable à la demande du pétitionnaire pour une hauteur totale éolienne de 150 m. Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter réunissant l'ensemble des prescriptions susceptibles de régler les installations a été établi. Il prend en compte le positionnement de mâts établi avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

#### Avis ABF :

Les conclusions de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages préconisaient de fournir des photomontages du projet éolien à 150 m et 120 m de hauteur pour les sites emblématiques concernés.

Ceux-ci sont la cathédrale de Noyon et le Massif de Thiescourt, site officiellement reconnu depuis parmi la liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO pour les paysages et les lieux de mémoire de la Grande Guerre (nécropole nationale de Thiescourt).

Depuis la réunion de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 5 décembre 2013, outre la confirmation de l'approbation du dossier UNESCO par le gouvernement français et la publication d'un guide Michelin consacré aux sites 1914-1918 mentionnant dans le circuit consacré au massif de Thiescourt, l'intérêt majeur de la butte de Plémont, haut lieu de guerre, visité par Georges Clémenceau et proposé au classement dès 1918.

Plusieurs réunions ont eu lieu, tant sur le site qu'à la sous-préfecture de Compiègne et ont permis de conclure à la nécessité de baisser la hauteur des éoliennes, au minimum à 140 m, avec des mâts de 80 m, et de supprimer l'éolienne n°1, très visible depuis le panorama sur Thiescourt. Ces points n'ont pas été repris par l'opérateur éolien.

L'intérêt majeur des lieux impactés est confirmé, Noyon et sa ZPPAUP, autour du massif de Thiescourt, sur lequel un projet de site classé est envisagé, et la protection Monument Historique en cours d'étude.

Compte-tenu du fort impact de ce projet éolien tant vis-à-vis de la perspective emblématique donnant sur la cathédrale de Noyon depuis l'axe Nord-Ouest (RD934, ancienne voie romaine Amiens Noyon), que les paysages emblématiques de la « petite Suisse » des monts du Noyonnais et du massif de Thiescourt), dont la butte de Plémont est également fortement impactée sans que cela apparaisse dans le dossier de l'opérateur éolien (impact non évalué), le service territorial de l'architecte et du patrimoine confirme son avis défavorable sur ce projet éolien en l'état, attendu que l'opérateur n'a tenu aucun compte des éléments nouveaux d'intérêt patrimonial majeur portés à sa connaissance notamment lors de la réunion en sous-préfecture de Compiègne.

La solution consistant à respecter les conclusions du service départemental de l'architecture et du patrimoine lors de cette réunion, à savoir la suppression de l'éolienne n°1 et l'abaissement de la hauteur du projet à minimum de 140 m (120 m serait préférable) avec mâts de 80 m pourrait constituer un compromis acceptable vis à vis du site de Thiescourt, la butte de Plémont restant fortement impactée.

#### **Débat**

M. Stéphane Choquet indique que l'avis actualisé de l'architecte des Bâtiments de France n'est parvenu que ce matin. Il n'a donc pas été pris en compte dans le présent rapport. Il donne lecture du dernier paragraphe de cet avis. Les discussions autour du compromis proposé par l'architecte des Bâtiments de France qui

auraient pu être menées en associant le pétitionnaire, entre la réception de l'avis et la rédaction du rapport n'ont pas pu avoir lieu. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est disposée à engager cette discussion au cours de la présente séance.

M. Julien Marion prend acte de la démarche constructive de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et émet le vœu pour qu'elle aboutisse à un accord dans ce dossier.

M. Julien Marion souligne que le pétitionnaire a fourni les documents demandés au cours de la réunion du 5 décembre 2013 et que la présente commission a par conséquent tous les éléments pour se prononcer sur ce dossier.

M. Jean-Claude Bocquillon estime que pour ce qui concerne l'analyse paysagère, il aurait été préférable de la présenter d'une manière globale avec celle du projet de la société Energie des Trente examiné précédemment compte-tenu de la proximité de ces deux projets qui vont constituer ensemble un vrai barrage d'éoliennes. Le présentation fractionnée atténue l'impact réel des projets.

Il demande par ailleurs à connaître la surface agricole consommée en incluant les chemins d'accès.

Sur le premier point, M. Richard Polin précise que des études de covisibilité par rapport à tous les autres parcs situés dans un rayon de 20 km, figurent dans le dossier initial. Cette étude prend en compte en particulier le parc de Noyon et établit qu'il n'existe aucune visibilité entre les deux parcs et que la notion de barrière n'est pas avérée grâce notamment au bois de Thiescourt qui joue un rôle de filtre.

Sur le second point, la surface agricole consommée a été évaluée dans le dossier présenté à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cette instance a émis un avis favorable avec une réserve sur un chemin d'accès.

M. Jean-François Charley précise que le projet d'origine prévoyait 3000 m<sup>2</sup> par éolienne, elle a été ramenée à 1800 m<sup>2</sup> après le passage à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

M. Jean-Lucien Guemoun explicite l'avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine en ce qui concerne notamment les faits nouveaux intervenus depuis la dernière réunion pour ce qui est des mesures de protection du patrimoine remarquable du secteur. Le projet a un impact fort sur ces sites d'intérêt patrimonial majeur.

Il souligne que lors de la réunion qui a eu lieu à la sous-préfecture de Compiègne, l'opérateur a indiqué que la hauteur des éoliennes pouvait être ramenée à 140 m sans qu'il y ait besoin de changer de machine. L'intérêt de la diminution de la hauteur des mâts est de limiter l'impact des lumières clignotantes des éoliennes. Par ailleurs, l'éolienne 1 est celle qui émerge le plus du paysage.

Il estime que l'impact réel du projet sur le mont de Thiescourt est plus important que ne le montre le photomontage.

Compte-tenu de ces éléments, le compromis proposé par le service territorial de l'architecture et du patrimoine permettra de préserver les différents intérêts et prendra en compte le regain d'intérêt du patrimoine local qui n'a pas pu être pris en compte au moment de l'élaboration du projet.

M. Richard Polin fait observer que le dossier final comporte des photos prises depuis les abords de la nécropole de Thiescourt qui établissent que les éoliennes ne sont pas visibles de ce lieu puisqu'elles sont cachées derrière le mont du Noyonnais.

M. Jean-Lucien Guenoun explique que la question est l'impact sur la zone paysagère tampon encrée sur le site de la nécropole. Cette zone est potentiellement classable par l'UNESCO. Il convient de ne pas risquer de compromettre l'avenir d'un dossier économiquement important pour le secteur.

M. Stéphane Choquet évoque l'éventualité où la diminution de la hauteur ne serait pas directement liée à la potentialité de classement de la nécropole.

M. Jean-Lucien Guenoun indique qu'elle l'est, car elle permet d'atténuer suffisamment l'impact des points lumineux.

A la remarque de M. Stéphane Choquet selon laquelle seul le point lumineux de l'éolienne 1 est visible, M. Jean-Lucien Guenoun indique qu'il y en a plusieurs, même s'ils n'apparaissent pas sur les photomontages qui tendent à donner une idée optimiste de la situation.

M. Richard Polin objecte que les photomontages sont exacts. Ils sont réalisés à l'aide d'un logiciel professionnel dédié à l'éolien qui prend en compte la focale de l'appareil photo utilisé et les positionnements des différents éléments du paysage par rapport aux mâts et de la personne qui prend les vues. En conséquence, les photos ne sont ni optimistes, ni pessimistes mais réalistes.

Selon M. Jean-Lucien Guenoun, les photos sont prises d'un point de vue situé plusieurs mètres plus bas que celui qu'il a choisi pour élaborer son avis. Les mâts sont plus visibles à partir d'une hauteur un peu plus élevée.

M. Richard Polin explique que la vue montrée dans le photomontage, qui est la seule qui permette d'avoir une covisibilité entre le parc et l'église de Thiescourt, est prise à partir d'une pâture. De la route qui descend sur Thiescourt, qui permet d'avoir une position un peu plus élevée, l'église est à peine perceptible, cachée même en automne par un arbre qui se trouve juste devant l'édifice. En outre le mont du Noyonnais joue un rôle de filtre visuel.

Les photomontages établissent qu'exceptée l'éolienne 1 dont la nacelle sera visible, les flashes lumineux des autres éoliennes dont seuls les bouts de pales seront perceptibles, ne seront pas visibles. Cette situation est la même pour des mâts de 150 m ou de 140 m de hauteur.

L'opérateur considère que l'abaissement de la hauteur des machines n'est pas justifié dans le sens où l'impact jugé majeur ne concerne que le site de Thiescourt. La différence d'impact entre des éoliennes de 150 m et de 140 m est minime. L'impact en lui-même, sauf pour l'éolienne n°1, est acceptable.

Il s'appuie sur la présentation faite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre en direction des développeurs éoliens la semaine dernière. Au cours de cette intervention ont été exposés les critères retenus pour déterminer l'acceptabilité de l'impact des éoliennes. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre considère notamment que lorsqu'un parc éolien n'est perceptible qu'à partir d'un tiers des pales, il n'y a pas de visibilité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, s'agissant du compromis proposé par l'architecte des Bâtiments de France, l'opérateur est prêt à accepter de renoncer à l'éolienne n°1 qui est effectivement celle qui émerge le plus, mais maintient sa demande de machines à 150 m pour le reste du parc. Par ailleurs, un effort a été consenti pour repositionner certaines éoliennes dans le cadre de la thématique de la covisibilité avec la cathédrale de Noyon

M. Jean-Lucien Guenoun fait observer que sur les photomontages présentés lors de la dernière commission apparaissent 5 ou 6 points hauts depuis la route. Néanmoins la démarche du service territorial de l'architecture de l'urbanisme est de trouver un compromis paysager sans masquer les problèmes.

Puis, il demande confirmation de la nécessité de changer de machines dans le cas d'une diminution de hauteur à 120 m.

M. Richard Polin explique que dans cette hypothèse il faudrait revoir l'intégralité du projet. Il serait alors nécessaire d'utiliser des machines dites de dernière génération qui ne sont pas aussi fiables ni productives. La perte sèche de production d'électricité serait de 20 %. Le choix à 120 m de hauteur serait réhibitoire pour le projet.

Les machines actuelles pourraient être utilisées pour la hauteur de 140 m en jouant sur la hauteur de mâts. Dans ce cas la perte de productivité serait de 7 %. Il est néanmoins dommage de perdre de la productivité sur un site qui sera de toute façon occupé par un parc éolien et pour un gain en termes d'impact sur le paysage qui n'est pas avéré.

Mme Nathalie Hébert regrette le manque de lisibilité des documents photographiques présentés en séance.

Mme Bastide explique qu'il s'agit d'aborder un aspect technique en complément des éléments qui ont été donnés précédemment et qui aurait dû, peut-être, être rappelé pour les membres qui n'ont pas suivi le dossier dès le début. Cette étude complémentaire s'est attachée à rendre compte aussi simplement que possible, à l'aide de croquis et de photos, de l'impact du parc éolien sur le site Thiescours.

M. Richard Polin souligne que ce n'est pas l'opérateur qui a élaboré le diaporama projeté ici. Un dossier complet, clair et au format approprié a été adressé aux services de l'État.

M. Julien Marion fait observer qu'il est possible de consulter le dossier papier et que pour des projets de cette nature il n'est pas possible de se forger un avis sur la seule base des documents projetés sur écran dans des conditions techniques qui sont par définition contingentes. Par ailleurs un temps important a été consacré à l'examen de l'étude paysagère.

M. Stéphane Choquet indique qu'il est l'auteur du document projeté et que peut-être dans sa volonté d'être aussi complet que possible, il a produit un document avec trop d'informations, lesquelles peuvent apparaître trop condensées. Pour les prochains projets, le dossier de l'exploitant pourrait être transmis en parallèle, lequel dossier doit être exploitable sur ordinateur à des échelles plus importantes.

Mme Nathalie Hébert propose que pour le dossier concernant les paysages, les paysagistes s'expriment pour expliquer leur approche du dossier et les enjeux du projet.

M. Richard Polin demande des précisions sur les prescriptions qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral en ce qui concerne la protection de chiroptères.

M. Julien Marion rappelle qu'il s'agit d'une demande émanant du conservatoire des espaces naturels de Picardie. Cet aspect sera géré avant la signature de l'arrêté de manière à ce que les prescriptions dans ce domaine soient claires et précises.

M Julien Marion résume la position de l'opérateur concernant le compromis proposé par l'architecte des Bâtiments de France : l'opérateur est d'accord pour la suppression de l'éolienne n°1 mais ne juge pas pertinent la diminution de la hauteur des éoliennes à 140 m bien que cela ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

M. Richard Polin confirme ce résumé tout en rappelant que cette solution engendrera une baisse de productivité de 5 à 7 %.

### Sortie

M. Thierry Bourbier regrette l'absence des élus à la présente réunion dans la mesure où ils étaient les premiers à manifester leur opposition au projet initial lors de la dernière réunion.

M. Julien Marion indique qu'on ne peut que constater et garder en mémoire leur position sur le dossier tel qu'il a été présenté lors de la dernière commission.

M. Jean-Claude Bocquillon fait observer que le projet prévoit de limiter le développement des végétaux pour éviter l'attrait de chiroptères alors que ces animaux ne sont pas végétariens. Il pourrait s'agir d'une erreur.

M. Julien Marion propose aux membres de se prononcer sur un projet qui tient compte des deux amendements proposés par le service territorial de l'architecture et du patrimoine c'est-à-dire la suppression de l'éolienne 1 et l'abaissement de la hauteur globale des éoliennes à 140 m, sachant que le pétitionnaire ne

voyait pas d'intérêt à cette baisse de hauteur mais que cela ne remettait pas en cause la viabilité globale du projet

M. Stéphane Choquet soulève un point important qui est la justification de l'abaissement des éoliennes. Si l'effet point lumineux de l'éolienne n°1 peut être admis, les données du dossier établissent que les autres nacelles ne sont pas visibles. Dans l'éventualité d'un recours contentieux, il importe de disposer d'éléments concrets pour pouvoir prouver qu'il y aurait un impact suffisamment conséquent de nature à justifier la diminution de la hauteur de éoliennes.

M. Jean-Lucien Guenoun indique qu'au vu de la situation du paysage éolien du premier dossier, il ressort que les rotors d'au moins quatre éoliennes sont visibles. Il sera possible d'étayer cette thèse par un photomontage complémentaire en cas de recours.

À la question de M. Julien Marion sur l'opportunité de se prononcer sur des éoliennes à 120 m, M. Jean-Lucien Guenoun explique que s'agissant des points lumineux, il n'y aura pas une différence importante entre l'impact des éoliennes de 140 m par rapport à celles de 120 m.

M Julien Marion soumet le projet au vote tel qu'amendé par l'architecte des Bâtiments de France : suppression de l'éolienne 1 et abaissement de la hauteur de l'ensemble des éoliennes à 140 m.

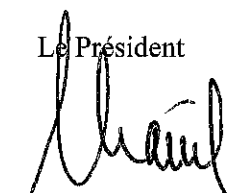
#### **Vote**

**Avis favorable à la majorité et une abstention**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

La prochaine réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Sites et paysages" aura lieu le juin 2014 à 14 h 30.

Le Président



Julien MARION